

Projet éducatif et pédagogique

Règlement des études

Règlement d'ordre intérieur



Section Fondamentale
Rue Africaine, 3
1050 Ixelles

*Bienvenue dans la section fondamentale
du Centre scolaire de Ma Campagne
3, rue Africaine
1050 Bruxelles*

L'équipe éducative (la direction, les enseignants, l'équipe PMS...) souhaite à tous les enfants de l'école une excellente année scolaire faite de joie et de travail, empreinte de solidarité, de respect et de partage, où chacun prendra ses responsabilités et fera preuve de créativité.

Elle s'engage à donner à tous les enfants une formation solide qui, tout en exerçant dans le présent, prépare à l'avenir.

Elle veut mettre en place une discipline ferme et sereine, bien comprise et acceptée par tous, fondée sur le respect mutuel.

Notre pédagogie

Notre pédagogie s'inscrit dans une action menée contre les échecs scolaires. C'est une pédagogie de la réussite où chacun a sa place, où les apprentissages se construisent et se vivent avec les enfants, où l'évaluation est constante et envisage tout l'enfant (aspects intellectuel, artistique, sportif, comportemental,...).

Notre équipe éducative est solidaire et en constante recherche afin d'améliorer toujours davantage son enseignement et de l'adapter le mieux possible aux besoins des enfants.

Enfin, elle cherche à ce que les classes sortent de leur isolement les unes par rapport aux autres : classes verticales au cycle 8/10 et au cycle 10/12, groupes de niveau, projets et sorties en cycle...

L'équipe éducative du CSMC.

Le projet éducatif du Pouvoir Organisateur

Identification de l'établissement :

- L'école fondamentale « Centre Scolaire de Ma Campagne est organisée » par le Pouvoir Organisateur du « Centre Scolaire de Ma Campagne Asbl »
- Adresse : 3, rue Africaine – 1050 Ixelles
- Sections : maternelle et primaire, secondaire

Le projet éducatif du Centre Scolaire de Ma Campagne fait référence au document « Mission de l'école chrétienne » du Réseau Libre Catholique.

Ce projet éducatif constitue l'ensemble des valeurs, des choix de société du Pouvoir Organisateur. Il est commun à l'école secondaire.

En voici la philosophie :

1. Accepter l'élève tel qu'il est avec le souci de le faire progresser, dans un esprit de tolérance et de soutien, permettre ainsi à tous l'accès à la culture et à l'instruction.
2. Donner ou rendre confiance à chaque élève.
3. Susciter chez les élèves le goût d'acquérir des compétences et savoirs permettant l'insertion socioprofessionnelle, développer le sens civique, la citoyenneté, l'autonomie et la responsabilité.
4. Avoir la volonté de créer les conditions d'une vraie convivialité, notamment par l'expression de repères et de limites cohérents et bien connus de tous, et par l'application d'une discipline ferme et bien expliquée.
5. Tenir, au-delà de toute formation intellectuelle ou pratique, à ce que l'école demeure un lieu d'éducation et de solidarité, en refusant l'individualisme, le laxisme et le nivellement par le bas.
6. Prôner le travail collectif et d'équipe entre les professeurs - dynamique de partage et de concertation - afin de favoriser la réussite de chaque élève au travers d'une approche plurielle.
7. Accueillir les parents par une démarche d'écoute, les considérer comme des partenaires à part entière dans leur rôle de parents.
8. Partager et transmettre les valeurs chrétiennes qui inspirent la démarche éducative de l'école.

Notre projet pédagogique

1. Une école familiale

Le Centre Scolaire de Ma Campagne est une école où il fait bon vivre, un lieu où chacun, enfant, parent, enseignant, peut partager ses joies et ses peines dans un climat accueillant.

L'enfant a l'occasion de s'épanouir dans des activités intellectuelles, ludiques, physiques... dans un esprit convivial.

Soutenu par ses parents, l'enfant participe à des classes de découvertes (classes vertes, classes de mer, classes sportives et classes de neige).

Tous ensemble, enfants, parents et enseignants, nous vivons des activités intellectuelles, ludiques, sportives et gastronomiques.

Nous accordons une grande disponibilité aux parents et aux enfants.

Nous organisons un accueil le matin, dès 7h30, un accueil le soir et le mercredi après-midi, jusque 17h45. En collaboration avec la commune d'Ixelles, nous organisons des activités parascolaires durant les congés scolaires.

2. Le respect de l'autre

Le Centre Scolaire de Ma Campagne est une école où l'on prône la tolérance, la disponibilité et le partage.

Prôner la TOLERANCE, c'est accueillir et accepter l'autre avec ses différences.

Prôner la DISPONIBILITE, c'est être présent pour pouvoir donner et recevoir.

Prôner le PARTAGE, c'est être capable de solidarité.

L'enfant participe à des activités artistiques et culturelles. Nous construisons des espaces où il peut s'exprimer librement par écrit, par dessin...

Nous visons la démocratie et l'harmonie en apprenant à respecter les règles établies par tous.

Pour favoriser l'entraide et le volontariat, nous soutenons des projets humanitaires ; nous travaillons en équipe ; nous organisons la vie de classe...

3. L'enfant acteur et responsable

Le Centre Scolaire de Ma Campagne est une école où l'enfant est le premier acteur de son éducation.

Nous développons l'autonomie :

En amenant l'enfant à prendre des initiatives responsables pour continuer à s'épanouir, pour améliorer ses savoirs et ceux des autres.

En développant l'expression de la créativité de l'enfant pour innover, se construire et s'affirmer.

En exigeant de la rigueur et de la discipline dans notre travail et notre comportement.

➤ **Grâce à quelles activités ?**

- Nous vivons des projets.
- Nous travaillons par contrat, par ateliers horizontaux et verticaux.
- Nous organisons des activités parascolaires.

4. L'épanouissement de l'enfant

Le Centre Scolaire de Ma Campagne est une école où l'on développe tous les savoirs.

Le savoir-être

Nous plaçons l'enfant devant des situations concrètes pour qu'il cherche à se connaître, s'améliorer et se dépasser.

Le savoir-faire

L'enfant se sent respecté dans son rythme, dans ses capacités comme dans ses limites, dans son vécu :

- en travaillant seul et/ou en groupe
- en réalisant des projets
- en travaillant par recherche pour résoudre un problème
- en s'auto-évaluant

Le savoir

Nous donnons les moyens, les connaissances et les outils à l'enfant pour entrer dans le secondaire.

Nous lui offrons un suivi individualisé par un système d'évaluation formative, afin de le soutenir dans ses difficultés et de l'aider à progresser.

Le savoir-vivre

Nous apprenons à l'enfant à respecter son cadre de vie et les autres.

Nous insistons sur l'importance du dialogue.

Nous offrons à l'enfant un milieu sécurisant.

Tous ensemble, nous accueillons chacun dans ses différences.

Inscriptions

1^{ère} étape : prise de contact par téléphone durant l'année au 02/533.39.23 si vous le désirez.

2^{ème} étape : à partir du 14 novembre 2016: distribution des dossiers vierges .

3^{ème} étape : réunion d'information le 7/03/17 en maternelle et le 23/03/17 en primaire.

4^{ème} étape : signature du document d'inscription définitif en fonction de la date de remise du dossier complet.

Conditions d'admission

- Avoir atteint l'âge de 2 ans ½ le jour de l'entrée à l'école.
- Etre propre car l'école n'a pas d'infrastructure pour assumer les langes chez les plus petits. Après deux semaines d'essais infructueux, l'école se verra dans l'obligation de renvoyer l'enfant pendant le temps nécessaire à l'apprentissage de la propreté.
- Signer le contrat d'inscription propre à notre établissement.

Horaire

07h30 - 08h20	Accueil
08h30 - 12h10	Cours de la matinée
12h10 - 13h30	Temps de midi et sieste pour les tout petits
13h30 - 15h10	Cours de l'après-midi
15h45 - 18h00	Accueil du soir pour les élèves de maternelle
15h45 - 16h45	Etude pour les élèves du primaire
16h45 - 17h45	Garderie pour les élèves du primaire Arrivée à l'heure des parents exigée !

Après 18h00, un dédommagement de 5 euros par quart d'heure de retard sera demandé

Les repas chauds sont remboursés sur présentation d'un certificat médical de 10 jours ouvrables minimum et à la demande des parents.

Règlement des études

➤ **1. Introduction**

Conformément au Décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études du Centre Scolaire de Ma Campagne a pour but d'informer les parents et les enfants quant aux critères d'un travail scolaire de qualité et aux procédures d'évaluation et de délibération.

Il a été rédigé en cohérence avec le projet pédagogique de l'école qui reste attaché aux valeurs et à la qualité d'un enseignement traditionnel dans ses contenus et ses exigences.

Ce règlement peut être modifié chaque année en fonction de l'évolution des objectifs de l'enseignement fondamental régi par le gouvernement de la Communauté française de Belgique.

➤ **2. Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents en début d'année**

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information de cycle, les enseignants informent les parents sur :

- l'existence des socles de compétence
- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite

➤ **3. Critères d'un travail scolaire de qualité**

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, notre école attend de chaque enfant :

- une présence régulière et attentive aux cours
- une acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- une participation active aux travaux de groupes et de recherche
- la réalisation quotidienne et dans des délais exigés des travaux individuels à domicile
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- le respect du travail des autres
- l'application des consignes données

Le travail le plus important est celui réalisé en classe.

- Les leçons à étudier sont destinées à fixer une matière préalablement travaillée et construite en classe. Elles ont aussi pour but de faire acquérir à l'enfant une méthode de travail tout en l'obligeant à fournir un effort régulier.
- Les travaux écrits seront soignés, conformes aux consignes données en classe, et paraphés par les parents.

➤ **4. Critères d'évaluation du travail scolaire de l'enfant**

Pour évaluer le travail scolaire de l'enfant, notre école met en place trois systèmes d'évaluation.

a. l'évaluation formative

Elle guide l'enfant dans ses apprentissages réguliers vécus au jour le jour de manière individuelle.

Elle fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, si nécessaire, des pistes d'amélioration.

b. l'évaluation formative bilan

Elle s'appuie sur une production écrite individuelle ou de groupe.

Elle apparaît au terme des différentes étapes d'apprentissage et aboutit à un bilan du travail de l'enfant. Ce bilan est communiqué à l'enfant et à ses parents par le bulletin qui est remis aux dates communiquées en début d'année. Le bulletin devra obligatoirement être signé.

En conclusion, l'évaluation formative s'effectue surtout dans le cadre du travail journalier auquel nous accordons un intérêt prépondérant. Le travail journalier peut prendre diverses formes : interrogations écrites ou orales, travaux, devoirs et préparations.

c. l'évaluation certificative

Elle s'appuie sur des épreuves écrites internes ou externes à notre école et sur le dossier pédagogique de l'enfant.

Elle a lieu à la fin de chaque cycle et porte sur un ensemble d'apprentissages indispensables au passage de cycles.

Elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.

En fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etudes de Base.

Elle est communiquée à l'enfant et à ses parents par le bulletin de fin d'année. En cas d'absence pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier pédagogique de l'enfant.

➤ **5. Calendrier des bulletins**

Le bulletin est un moyen de communication entre l'école et les parents, dans lequel seront notées les appréciations (aspects intellectuel, artistique, sportif, comportemental...).

A la fin du premier et du dernier trimestre, une rencontre individuelle est organisée entre les parents et le titulaire.

Si cela s'avère nécessaire, d'autres rencontres parents-titulaire pourront être organisées sur rendez-vous.

En dehors des bulletins, il est demandé aux parents de prendre connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux et son journal de classe.

➤ **6. La commission d'attribution du CEB (Certificat d'Etude de Base)**

En fin de 6^e primaire, une commission d'attribution du CEB, composée des enseignants du 3^e cycle et présidée par la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La commission se prononce à partir du dossier pédagogique de l'élève et de ses performances en fin de cursus (épreuve interne et/ou externe).

➤ **Archives**

Les bulletins de 5^e et 6^e primaires, l'attestation de suivi de la 2^e langue et le CEB devront être conservés car ils seront exigés lors de l'inscription au secondaire.

Aucune autre archive n'est obligatoire. Il est malgré tout conseillé de garder les bulletins de chaque année primaire.

➤ **Contacts entre l'école et les parents**

La communication entre l'école et les parents se fait par circulaires ou par le journal de classe.

Au premier trimestre, une réunion de classe est organisée pour que les parents puissent prendre connaissance des objectifs pédagogiques propres à chaque année.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, elles ont pour but de faire part d'un avis ou d'une décision et des possibilités de remédiation à envisager.

La guidance psycho-médico-sociale est assurée par le centre PMS d'Uccle, Avenue J. et P. Carsoel, 1180 Uccle 02/374.72.79

➤ **Dispositions finales**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

Classes vertes, classes de mer, classes sportives et classes de neige...

Durant les 6 années du Primaire, nous organisons plusieurs séjours en Belgique et à l'étranger.

Les bénéfices éducatifs de ces classes de découvertes sont les suivants :

- La relation avec les instituteurs est vécue autrement puisque le contexte est moins "institutionnalisé".
- Les enfants apprennent à se connaître au travers d'activités variées et dans les joies et les "frottements" que crée la vie en groupe.
- Les enfants y développent toutes leurs capacités et y découvrent leurs potentialités.

A leur retour, ils réalisent que :

- Etre loin des siens, c'est se rendre compte de tout ce qu'ils représentent.
- Prendre place à la même table, c'est partager, c'est s'oublier un peu.
- Prendre son repos ensemble, se délasser ensemble, découvrir et observer ensemble, c'est une initiation à la vie d'équipe qui les attend demain.
- Etre ensemble, les uns avec les autres, invite au respect mutuel.

Pour l'équipe éducative, partir en classes de dépaysement, ce n'est pas prendre des vacances, mais c'est vouloir donner aux élèves son cœur et son temps, durant quelques jours, 24/24h, dans un climat de joie et d'apprentissage d'autrui. Ces séjours se déroulent pendant la période scolaire et sont donc obligatoires.

Règlement d'ordre intérieur

➤ **1. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur**

Afin de s'inscrire dans un processus de formation dont la finalité est de permettre à l'enfant d'aujourd'hui d'être un adulte responsable demain, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel tout en apprenant à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- chacun puisse faire siennes des règles fondamentales qui régissent les relations entre les personnes et en société ;
- chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe ;
- chacun soit assuré des mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

➤ **2. Inscriptions – Réinscriptions**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'enfant. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (article 3 de la Loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

L'école se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions, avant le premier jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses compétences, peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et les parents devront prendre connaissance des documents suivants :

1. le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
2. le projet d'établissement ;
3. le règlement des études ;
4. le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre d'intérieur et signent par ailleurs un contrat d'inscription propre à notre établissement.

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1. lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales ;
2. lorsque les parents ont fait part de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
3. lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

3. Les conséquences de l'inscription scolaire

A) Présence à l'école

A.1. Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques, religieuses, culturelles et sportives, y compris la natation. En effet, le cours de natation est obligatoire. Il fait partie du cours d'éducation physique. Les exemptions de courte durée doivent être justifiées par écrit par les parents et ne

dispensent pas l'élève d'être présent, dans l'établissement, durant les heures de natation.

Pour les exemptions de longue durée, un certificat médical est exigé.

En ce qui concerne les activités hors de l'école, le remboursement ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical et uniquement pour les frais non engagés.

- L'élève veillera à se présenter aux différents cours muni du matériel adéquat indispensable à une participation active et efficace.

- Pour le cours de gymnastique, la tenue suivante est requise :
 - short bleu marine ou noir
 - tee-shirt du Centre Scolaire de Ma Campagne (ou à défaut bleu ciel).
 - sandales de gymnastique

- Pour la natation, les élèves doivent être équipés d'un bonnet du Centre Scolaire (ou à défaut vert foncé). Maillot de bain une pièce pour les filles et slip de bain pour les garçons.

- L'élève ne peut quitter l'école pendant les cours sauf accord préalable de la directrice après demande dûment justifiée.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

- Le journal de classe est également un moyen de correspondance par lequel l'école communique aux parents des informations concernant les retards, les congés et éventuellement le comportement.

A.2. Obligations pour les parents

Les parents soutiendront leur enfant en veillant particulièrement à :

- la ponctualité de celui-ci.
- la fréquentation régulière et assidue des cours et des autres activités.
- vérifier quotidiennement le journal de classe ou le carnet de communication ;
- signer le bulletin et les tests qui sont les reflets du travail fourni et de l'attitude générale de l'enfant ;
- faire appel aux services du centre PMS en cas de nécessité ;
- prendre ou accepter des rendez-vous en dehors des heures de cours (le cas échéant, exceptionnellement, toute demande d'autorisation à quitter l'école est à présenter à la Directrice) ;
- ne pas anticiper ou prolonger les congés scolaires ;
- encourager leur enfant dans ses apprentissages et dans son vécu scolaire ;
- avertir le titulaire de tout événement qu'ils jugent susceptible de modifier, momentanément ou d'une façon durable, le comportement de l'enfant et de sa scolarité ;
- participer aux réunions et activités organisées par l'école ;
- s'acquitter des frais scolaires dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24 juillet 1997 + circulaire ministérielle du 30 septembre 2004).

